

<p>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 octobre 2021 Compte rendu</p>
--

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 08 octobre 2021 s'est réuni à 18 h 40 sous la présidence de son Maire Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, au nombre prescrit par la loi, le quatorze octobre deux mil vingt un.

Nombre de membres en exercice au conseil municipal :	11
Qui ont pris part à la séance	11
Votants	11

Présents : Mmes ARSAC Pascale – ASTIER Marielle – PERRIN Marie-Josèphe – RENARD Brigitte
Mrs ALINS Franck - BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien – COEUILLET Christophe – DI BENEDETTO Vincent – VERNERET Jacques

Secrétaire de séance : Madame Brigitte RENARD

Décision modificative n°1 – M49 Budget EAU

DM n°19-2021

Le Maire rappelle au conseil municipal le tableau des créances à recouvrer du budget Eau pour un montant total de 905,93 €. Le Trésorier de Montélimar nous demande de provisionner 15 % de de montant en créances douteuses soit 136 €.

De ce fait, il est nécessaire de faire un virement de crédits pour approvisionner le chapitre 042 – Chapitre 6817 - Dotations pour provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants, **DECIDE de procéder au vote de virement de crédits sur le budget EAU de l'exercice 2021**, à savoir :

CREDITS A OUVRIR :

Chapitre	Compte Montant	Nature	
042	6817	Dotations pour provisions pour dépréciation actifs circulants	+ 136,00 €

CREDITS A REDUIRE :

Chapitre	Compte Montant	Nature	
011	615231	Réseaux	- 136,00 €

VOTANTS : 11/11

Décision modificative n°1 – M14 Budget COMMUNE

DM n° 20-2021

Le Maire rappelle au conseil municipal le tableau des créances à recouvrer du budget Commune pour un montant total de 3 972,40 €. Le Trésorier de Montélimar nous demande de provisionner 15 % de de montant en créances douteuses soit 596 €.

De ce fait, il est nécessaire de faire un virement de crédits pour approvisionner le chapitre 042 –

Chapitre 6817 - Dotations pour provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants, **DECIDE de procéder au vote de virement de crédits sur le budget de la commune de l'exercice 2021**, à savoir :

CREDITS A OUVRIR :

Chapitre	Compte Montant	Nature	
042	6817	Dotations pour provisions pour dépréciations actifs circulants	+ 596,00 €

CREDITS A REDUIRE :

Chapitre	Compte Montant	Nature	
011	615231	Voiries	- 596,00 €

VOTANTS : 11/11

Décision modificative n°2 – M14 Budget COMMUNE

DM n° 21-2021

Le Maire rappelle au conseil municipal que lors du licenciement pour inaptitude physique de notre agente technique, la collectivité a dû lui verser une prime de licenciement qui n'avait pas été prévue dans le budget primitif 2021 de la commune

De ce fait, il est nécessaire de faire un virement de crédits pour approvisionner le chapitre 012 Charges de Personnel.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants, **DECIDE de procéder au vote de virement de crédits sur le budget de la commune de l'exercice 2021**, à savoir :

CREDITS A OUVRIR :

Chapitre	Compte	Nature	Montant
012	64111	Personnel titulaire	+ 12 000,00 €

CREDITS A REDUIRE :

Chapitre	Compte	Nature	Montant
011	615231	Voiries	- 12 000,00 €

VOTANTS : 11/11

Redevances fermeture et réouverture d'un compteur d'eau d'irrigation communale par l'eau Rhône

DM n° 22-2021

La commune est sollicitée par des usagers pour la fermeture de son compteur d'eau d'irrigation communale par l'eau du Rhône.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants, décide de fixer à **55,00 €** la redevance **pour fermeture et 55,00 € pour réouverture** de compteur, sans toutefois garantir à l'usager que cette intervention préserve son installation des effets du gel. En ce qui concerne les usagers (propriétaires ou non) qui ne s'acquittent pas de leur redevance annuelle, le compteur sera fermé par la commune. La réouverture sera subordonnée au paiement des impayés, dus au moment au moment de la fermeture du compteur, auquel s'ajouteront

autant de termes fixes annuels imputables à la période de fermeture, au tarif du dernier terme fixe arrêté par le Conseil Municipal.

VOTANTS : 11/11

Loyer logement communal au 50 Route de la Touche applicable au 1er octobre 2021

DM n° 23-2021

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la fin des travaux de la réhabilitation de l'ancienne maison de Monsieur Pascal située au 50 Route de La Touche de type T3.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération, à l'unanimité des votants fixe le montant du loyer à 600 € TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) comprise à compter du 1^{er} octobre 2021 afin de louer cette maison.

VOTANTS : 11/11

Signature d'une convention unique en santé et sécurité au travail

DM n° 24-2021

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes : médecine du travail, inspection en santé et sécurité au travail, psychologie du travail et des organisations, coaching.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération, à l'unanimité des votants décide d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022.

VOTANTS : 11/11

Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire

DM n° 25-2021

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en tenant compte des différents postes budgétaires impliqués dans le fonctionnement de l'école, le coût de la scolarité a été évalué pour l'année 2020 à 950,00 € par élève.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération, à l'unanimité des votants décide de fixer pour l'année 2020/2021 le montant de la participation aux frais de scolarisation à l'école publique des enfants de maternelles et primaires ne résidant pas à Portes En Valdaine à 950,00 € par élève.

VOTANTS : 11/11

Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

DM n° 26-2021

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération décide **de majorer de 40 % la part communale** de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

VOTANTS : 10 Pour et 1 Contre

Demandes de subventions DETR 2022 – DSIL 2022 – Régionale et Départementale
DM n° 27-2021 à n° 30-2021

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il souhaite demander les subventions suivantes : la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la subvention régionale et la subvention départementale pour l'aménagement de la traverse du village et des espaces publics pour un montant de 825 244,78 € HT (maîtrise d'œuvre comprise) soit 990 293,74 € TTC.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants adopte le programme de l'opération, son enveloppe financière prévisionnelle et le plan de financement prévisionnel et sollicite l'aide financière des partenaires financiers et notamment l'aide de l'État au titre de la DETR, en s'engageant à prendre son autofinancement de la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

VOTANTS : 11/11

Révision du loyer du logement communal situé au 6 Chemin du Cimetière au 1^{er} novembre 2021
DM n° 31-2021

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du 29 juillet 2010 fixant le loyer du logement communal de type T3 bis du bâtiment Le Prieuré situé au 6 Chemin du Cimetière au 1^{er} septembre 2010 à 500,00 €.

Selon les indices de références de l'INSEE de 2019 à 2021, le nouveau montant du loyer de ce logement communal, à compter du 1^{er} novembre 2021, serait de 505,40 €.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants décide de fixer le montant du loyer mensuel à compter du 1^{er} novembre 2021 à **505,40 €** auquel s'ajouteront les charges locatives et de conserver la redevance mensuelle confort chauffage à 11,00 €.

VOTANTS : 11/11

Révision du loyer du logement communal situé au 10 Chemin du Cimetière au 1^{er} novembre 2021
DM n° 32-2021

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du 9 avril 2015 fixant le loyer du logement communal de type T2 du bâtiment Le Prieuré situé au 10 Chemin du Cimetière au 1^{er} juillet 2015 à 395,00 €.

Selon les indices de références de l'INSEE de 2018 à 2021, le nouveau montant du loyer de ce logement communal, à compter du 1^{er} novembre 2021, serait de 405,36 €.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants décide de fixer le montant du loyer mensuel à compter du 1^{er} novembre 2021 à 405,36 € auquel s'ajouteront les charges locatives et de conserver la redevance mensuelle confort chauffage à 11,00 €.

VOTANTS : 11/11

Révision du loyer du logement communal situé au 78 Route de la Touche au 1^{er} novembre 2021
DM n° 33-2021

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du 9 avril 2015 fixant le loyer du logement communal de type T2 du bâtiment de la mairie-école (coté maternelle) situé au 78 Route de la Touche au 1^{er} juillet 2015 à 395,00 €.

Selon les indices de références de l'INSEE de 2016 à 2021, le nouveau montant du loyer de ce

logement communal, à compter du 1^{er} novembre 2021, serait de 413,50 €.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants décide de fixer le montant du loyer mensuel à compter du 1^{er} novembre 2021 à **413,50 €** auquel s'ajouteront les charges locatives.

VOTANTS : 11/11

Validation du programme local de l'Habitat 2021-2027 de Montélimar Agglomération
DM n° 34-2021

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027 exposé par le Maire de Montélimar Agglomération,

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après délibération décide de ne pas approuver le Programme Local de l'Habitat proposé par Montélimar Agglomération.

VOTANTS : 1 Pour - 9 Contre et 1 Abstention

Questions diverses :

Réparation des guirlandes :

Le Conseil Municipal décide de procéder à la réparation des guirlandes le Samedi 06 Novembre 2021 à 8 h 30.

Pose des guirlandes :

Elle aura lieu le Samedi 04 Décembre 2021 à 8 h 30.

Distribution des colis aux Aînés :

Elle aura lieu le Samedi 11 Décembre 2021 à 16 heures avec un goûter. Au cas où le COVID serait plus actif, les colis seraient distribués à leur domicile comme l'an dernier.

PP école : demande l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes trois fois dans l'année. Le Conseil Municipal est d'accord.

Elections 2022 : Le Maire informe le Conseil Municipal que les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022 et les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022.

Commission Voirie : va se réunir pour établir un planning des curages de fossés.

Nouveau site internet : Le Maire présente la nouvelle formule du site de la commune. Il a commencé à inclure les photos de la commune. Le Conseil Municipal décide d'envoyer un mail à tous afin que les artisans ou auto-entrepreneurs se fassent connaître auprès de la Mairie afin qu'on les note sur le nouveau site.

Boîte à livres : Vincent DI BENEDETTO installera l'armoire pour la boîte à livres vers le local buvette.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19 h 45.



Le Maire,
Jean-Bernard CHARPENEL